



Jean BRIANE
Député de l'Aveyron

Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées

Membre des Assemblées Parlementaires
de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO)
et du Conseil de l'Europe

Membre de la Commission de l'Environnement
de l'Aménagement du territoire
et des Pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 51312 Journal Officiel du 5.02.2001 pages 784-785

51312. - 25 septembre 2000. - M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation de la pollution atmosphérique en été en France. Il semblerait qu'un certain nombre de capteurs installés par les pouvoirs publics, dans divers points sensibles du territoire, aient enregistré fin août de fortes baisses de teneur en ozone, susceptibles de faire déclencher par les pouvoirs publics et comme le recommande la Commission européenne, les différents niveaux d'alerte auprès de la population. Cette pollution de l'air correspond à peu près aux heures maximum de chaleur (forte et été), couplées aux heures de plus fortes émissions d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote (trafic routier, industrie...) et aggravée par notre application de l'heure dite d'été. Ces niveaux d'alerte n'ont semble-t-il pas toujours été mis en œuvre. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des zones de territoire qui ont été concernées par ces pollutions et les mesures que le Gouvernement a prises et qu'il compte prendre à l'avenir pour éviter de telles gênes pour la santé. Il lui demande également si parmi les mesures envisageables, il ne serait pas utile que la France renonce à l'heure d'été de même comme l'ont fait le Royaume-Uni, l'Irlande et le Portugal, puisqu'il est démontré qu'elle est un des facteurs aggravants de la pollution atmosphérique.

Réponse. - La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pollution photochimique. La France, comme la plupart des pays européens, connaît souvent pendant la période estivale des épisodes de pollution par l'ozone touchant une très large partie du territoire. Les zones touchées par ces pollutions, par l'ozone sont essentiellement l'est et le sud-est, ainsi que la région parisienne. Au cours de l'été 2000, ces pointes ont été peu nombreuses. Cette diminution s'explique cependant par les conditions météorologiques de l'été (températures et ensoleillement faibles), et non par la baisse des émissions polluantes. L'ozone est un indicateur de la pollution photo-oxydante qui résulte principalement de réactions chimiques, sous l'effet de la lumière solaire, entre divers polluants appelés précurseurs. Il s'agit notamment des oxydes d'azote et de produits variés appelés « composés organiques volatils non méthaniques » (hydrocarbures, solvants...). Les sources identifiées d'émissions d'oxyde d'azote sont les combustions d'énergie fossile ; parmi ces sources, la circulation routière est responsable de 53 % des émissions. Les « composés organiques volatils » sont émis à 42 % par les véhicules à moteur, à 23 % par l'utilisation de solvants ou de peintures, et à 15 % par des sources agricoles ou naturelles. Le monoxyde de carbone (résultant de la combustion incomplète d'hydrocarbures, de charbon et de bois) et « l'aérosol urbain » (mélange d'eau, de particules fines, de suies, de cendres volantes, de sulfates, nitrates, sels d'ammonium, métaux et composés chlorés) contribuent également à la formation d'ozone. Les phénomènes de formation de l'ozone sont complexes et s'analysent d'abord à une échelle très grande : les précurseurs sont parfois transportés par les masses d'air sur plusieurs centaines de kilomètres ; ainsi, les concentrations d'ozone les plus importantes ne sont pas nécessairement mesurées sur le lieu principal d'émission des polluants précurseurs (centres des agglomérations, zones industrielles) mais parfois à 50, 100 ou 150 kilomètres de là,

dans des zones rurales, sous l'effet des amorceurs. Des polluants précurseurs émis plusieurs heures, voire plusieurs jours auparavant peuvent contribuer de manière significative à la formation d'ozone. Des efforts importants de réduction des pollutions à un endroit donné peuvent ne pas suffire à supprimer totalement la possibilité de nouveaux pics d'ozone. C'est pourquoi la lutte contre cette pollution doit être organisée au niveau de l'Union européenne, et pas seulement de la France. L'Union européenne a fixé des concentrations de référence qui sont appliquées en France : un seuil d'alerte, à 360 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire ; un seuil d'information et de recommandations, à 180 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire. Ce seuil d'information et de recommandations a été plusieurs fois dépassé en France. Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été constaté à ce jour. Une nouvelle directive européenne relative à l'ozone a fait l'objet d'une proposition commune (sous présidence française de l'Union européenne) et devrait paraître prochainement au Journal officiel. Cette directive conduira à terme à modifier la valeur du seuil d'alerte. La mise en place de mesures d'urgence sera alors déclenchée si la valeur de 240 microgrammes par mètre cube est dépassée sur trois heures consécutives. Cette directive sera bien sûr transposée en droit français. Plusieurs mesures ont été décidées, au plan national que communautaire, en vue d'améliorer la qualité de l'air, notamment au travers de la réduction des émissions des principaux polluants précurseurs de l'ozone. Ces mesures sont de nature diverses : technique (carburants, technologie des moteurs, véhicules au gaz, véhicules électriques, réduction des émissions dans l'industrie...), organisationnelle (plans de déplacements urbains, urbanisme...), fiscale. Mais bien entendu, ces mesures devront être complétées et elles n'auront leur plein effet que dans quelques années, notamment du fait de la durée nécessaire pour le renouvellement du parc automobile. Il est donc nécessaire, chaque fois que les seuils d'information ou d'alerte sont dépassés, de mettre en place des mesures temporaires de réduction des émissions des sources fixes et/ou mobiles selon le ou les polluants en cause et la zone concernée : en cas d'épisode de pollution par l'ozone, atteignant 180 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire, les pouvoirs publics informent de la situation. Ils diffusent des recommandations à l'attention des personnes sensibles, incitent à la mise en œuvre de mesures destinées à la limitation des émissions d'origine à la fois automobile, industrielle, artisanale et domestique. Des réductions de la vitesse sur certaines portions d'autoroutes, routes ou voies rapides peuvent être mises en place par les préfets ; en cas de dépassement ou de risque de dépassement de 360 microgrammes par mètre cube en moyenne horaire, les pouvoirs publics prennent des mesures de restriction de la circulation et de l'activité des sources industrielles pour réduire les rejets polluants à l'origine de l'ozone. L'heure d'été a été instaurée en France et au niveau de l'Union européenne notamment en vue de réduire les consommations d'énergie. Diverses investigations se sont fait jour quant à l'efficacité de cette mesure et quant à ses effets négatifs, notamment en matière de pollution atmosphérique. Toutefois, les diverses investigations conduites sur ces questions, notamment à l'initiative des pouvoirs publics, n'ont pas conduit jusqu'à présent à envisager d'abandonner, au niveau de l'Union européenne, l'heure d'été.

Adresser courrier : B.P. 113, 12001 RODEZ CEDEX

SECRETARIAT : 5, Bd de la République, 12000 RODEZ - Tél. 05 65 42 97 79 - Fax 05 65 42 22 22